

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE FIXANT LES TARIFS DE LA RESTAURATION
PERSONNES AGEES POUR L'ANNEE 2011**

LE DEPUTE-MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 2008-40 du 21 Mars 2008, N° 2009-43 du 16 Mars 2009 et N° 2009-205 du 14 Décembre 2009 portant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-134 du 8 novembre 2010 fixant le coefficient d'augmentation des tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT d'une part, que la structure des tarifs de la restauration des personnes âgées actuellement en vigueur ne nécessite pas de réaménagement, d'autre part, que le coefficient de variation à appliquer aux tarifs 2010 est fixé à 1,02 avec une variation possible entre 1 et 1,04 compte tenu des arrondis éventuels ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à la restauration des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2011 sont les suivants :

Catégories d'usagers	TARIF UNITAIRE (*)
Repas servis dans les restaurants	
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire	7,50 €
Retraités et assimilés non domiciliés sur Caluire et Cuire	9,47 €
Invités non retraités	9,47 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable	9,47 €
Repas festifs	13,50 €
Animateurs de l'Association des clubs des retraités de Caluire (**)	7,50 €
Café	0,72 €
Vin	0,72 €
Vin supérieur	1,52 €
Plateaux repas livrés à domicile	
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (1 ^{er} plateau)	9,37 €
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (2 ^{ème} plateau et suivants)	7,50 €
Invités non retraités (1 ^{er} plateau)	11,34 €
Invités non retraités (2 ^{ème} plateau et suivants)	9,47 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (1 ^{er} plateau)	11,34 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (2 ^{ème} plateau et suivants)	9,47 €

(*) Sous certaines conditions de ressources, une partie du coût du repas peut être prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale ou par le Conseil Général du Rhône par l'intermédiaire de la carte foyer-restaurant.

(**) Sur proposition de l'Association, la liste nominative des personnes assurant des missions d'animation au sein des clubs du 3^{ème} âge et bénéficiant à ce titre du tarif réduit de 7,50 € fera l'objet d'un certificat administratif.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Caluire et Cuire et Monsieur le Receveur Percepteur de Rillieux la Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Caluire et Cuire, le 24 novembre 2010
Le Député-Maire, Philippe COCHET

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

